



La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Septembre
2015

Le mot de notre fondateur

« Toute la liturgie des défunts nous chante l'immortalité de l'âme. Oh non, tout n'est pas fini avec la mort, loin de là, non. La vie continue ; la mort n'est qu'une étape dans la vie. Une étape, mais une étape qui nous fait franchir les choses temporelles avec les choses éternelles. Désormais ceux qui ont traversé cette frontière des réalités spirituelles, se trouvent pour toujours fixés dans leur choix. »

Sermon du
4 Novembre 1978

Crémation ?

L'usage de brûler les cadavres humains, comme rite normal des funérailles, se répand dans nos pays, à mesure qu'ils se déchristianisent. Une propagande lui est faite par toutes les sectes aux visées antichrétiennes depuis la loi sur la liberté des funérailles votée en 1887. Le député Blatin précisa à cette occasion que la Franc-Maçonnerie était « la mère de cette idée ».

L'incinération est un rite funéraire qui consiste à réduire le cadavre en cendres, au moyen du feu.

Depuis que le terme d' "incinération" sert



Le cimetière, lieu de repos dans l'attente de la résurrection

à désigner la destruction des ordures ménagères, on préfère parler de “crémation” pour la destruction des corps humains.

François Michaud Nérard est directeur général des services funéraires de Paris. Dans son livre « Une révolution rituelle : accompagner la crémation », on apprend que la crémation est devenue un phénomène de masse en à peine une génération. Marginale en 1980, où elle concernait moins d'1% de la population, la crémation était choisie en 2013 pour plus de 33 % des obsèques et devrait atteindre les 50 % d'ici 15 ans.

Pour lui, cela s'explique par un rapport au corps changé :

« Depuis notre conception, on est médicalement assistés en permanence. La grossesse est médicalisée, mais la vieillesse aussi. Et puis, d'un seul coup, on mettrait son corps entre quatre planches ? Choisir la crémation, c'est aussi rester dans la lignée d'un corps idéal, “bodybuildé”, épilé. Les cendres, c'est stérile. Propre. »

Il y a aussi une volonté de plus en plus forte et constatée dans les études, de ne pas être un poids pour ceux qui restent, une tombe à entretenir.

Dans une étude du Crédoc sur les obsèques, publiée en 2007, on lisait sur la crémation : « La première raison de son choix est “pour ne pas embarrasser la famille” (35 %), la seconde “pour des raisons écologiques” (24 %). Une fois encore revient une sorte de gêne, et même une



Dans l'absoute, on se sert de l'encens réservé à honorer Dieu et ses amis

peur de déranger : la mort est un fardeau qu'il convient en quelque sorte d'alléger pour ses proches. » Partir en cendres, léger, presque invisible...

Réagissons face à cette nouveauté en gardant l'esprit de l'Eglise face à la mort : c'est le châtement dû au péché. Le corps tiré de la poussière retourne à la poussière. Et cette réalité doit nous maintenir dans l'humilité.

C'est aussi une dissolution en vue d'une résurrection, car la mort n'atteint pas le principe de notre vie, à savoir l'âme qui est immortelle. Or c'est une âme humaine, créée pour habiter un corps. Il faut donc que ce corps soit reformé un jour, afin qu'il reçoive de nouveau cette âme pour la vie éternelle.

N'oublions pas de signifier à nos proches notre volonté de bénéficier de funérailles religieuses et d'être inhumé en terre chrétienne, en rédigeant un testament écrit et signé de notre main avec un exemplaire déposé chez le notaire, et un autre pour les Pères de la chapelle.

Réponses aux lecteurs

La propagande en faveur de la crémation fait remonter cette pratique aux peuplades les plus antiques ; est-ce vrai ?

La crémation n'était pas en usage chez les Hébreux, qui enterraient leurs morts et ne brûlaient pas leurs restes. Ensevelir les morts, même les condamnés et les ennemis, est un devoir sacré chez les Juifs. Tobie est loué de la peine qu'il se donne en enterrant les morts, la nuit, au péril de sa vie (Tobie XII-12). On peut encore ajouter que certains crimes étaient punis du supplice du feu ; nous lisons par exemple dans Josué (VII-15 et sq.) qu'un soldat, nommé Achan, parce qu'il avait dérobé quelques objets du butin après la prise de Jéricho, fut lapidé et son cadavre brûlé.

On sait avec quel soin les Egyptiens embaumaient les cadavres, au moins ceux des grands personnages. Les Perses étaient également fidèles à pratiquer l'inhumation.

Tacite, dans son Histoire (V-5), nous apprend que les Grecs et les Latins enterraient leurs morts. Nous en avons une autre preuve dans le témoignage de Pline (L.VII ch. 44) qui affirme que : « L'usage de brûler les corps n'est pas fort ancien à Rome. Son origine remonte aux guerres que nous avons faites dans les contrées éloignées ; comme on déterrait nos morts, nous prîmes le parti de les brûler ».

Chez les Romains, l'usage de brûler les morts n'apparut guère qu'aux époques avancées de la République, lorsque les croyances commençaient à disparaître et les mœurs à se relâcher. Le premier, à Rome, à promouvoir l'incinération fut le dictateur Sylla, le type le plus achevé de la corruption et du scepticisme. Il craignait pour sa dépouille. C'est pourquoi il ordonna de brûler son corps. Par la suite, l'usage de brûler les cadavres prédominera à Rome.

Il semble que la crémation préva-



lait chez la plupart des anciens peuples d'Orient. Aujourd'hui encore, elle est en usage chez les hindous et chez les bouddhistes de l'Extrême-Orient, qui ne sont pas des modèles de moralité !

En résumé, l'inhumation précède l'incinération qui lui succède dans des moments de décadence, et donc dire que l'incinération se pratiquait déjà du temps de la préhistoire est un joli bobard !

Les premiers chrétiens pendant les persécutions n'eurent-ils pas recours à la crémation ?

Quand le christianisme parut, la crémation était d'un usage très fréquent. Petit à petit, avec le christianisme, l'incinération ira diminuant et disparaîtra définitivement de l'empire romain vers le V^e siècle. Cependant, dès le premier instant, les chrétiens recourent à l'inhumation et refusent au prix de grandes difficultés de brûler les corps :

- Le danger d'être surpris par les persécuteurs était très grand. Ce danger est attesté par la lettre que le clergé de Rome écrivait à celui de Carthage, lors de la fuite de saint Cyprien.
- Il y avait encore le danger que les cimetières, une fois connus, soient violés ou confisqués comme sous Valérien, ou encore les corps exhumés, comme à Nicomédie sous les ordres de Dioclétien.
- Danger que courait la religion elle-même, car les païens se prévalaient de la coutume des chrétiens d'ensevelir les morts pour les tourner en dérision et les diffamer.
- Il est difficile d'estimer les difficultés et les risques énormes que représentait le travail de creuser les emplacements funéraires.



Pourquoi tant d'obstination de la part des premiers chrétiens qui refusent catégoriquement la crémation au risque des plus grands dangers ?

Il fallait une raison très grave surpassant le prix de la vie pour que les

chrétiens acceptent la pratique de l'inhumation dans ces circonstances. Nous n'en voyons qu'une : seule une ordonnance disciplinaire venant des apôtres, imposant aux premiers chrétiens l'inhumation et l'inhumation seule, peut rendre raison de cette pratique exclusive de l'Eglise primitive.



Nous nous trouvons en présence d'un usage d'origine apostolique, écrit le père Steccanella, d'un usage maintenu sans interruption jusqu'à nos jours, et qui se trouve ainsi revêtu d'une telle autorité que nous devons le mettre au nombre de ces usages ou ordonnances disciplinaires d'une valeur suprême dans l'Eglise. Aussi saint Innocent Ier (pape de 401 à 417) n'hésita-t-il pas à déclarer que la violation de semblables ordonnances disciplinaires est un des scandales les plus graves, et qu'on ne peut ni les abroger ni en dispenser qu'en cas de nécessité.

Tertullien, traitant de la valeur de ces ordonnances, écrivait qu'il fallait inviolablement s'y conformer par la seule force de l'argument de Tradition, par la seule force de la coutume et de son observation constante.

Depuis quand l'idée de la crémation a-t-elle ressurgi et s'est-elle développée au point où on peut dire qu'elle est à la mode ?

C'est chez les ennemis les plus acharnés de l'Eglise que l'idée de crémation a ressurgi et s'est développée, pour porter un défi à l'Eglise ; Satan se venge ainsi sur les corps, créatures de Dieu et temples du Saint-Esprit.

Le 11 novembre 1796, un rapport favorable à la crémation fut présenté au Conseil des Cinq-Cents qui resta sans écho. L'Institut de France offrit un prix de 1.500 francs à qui traiterait le mieux la question au point de vue scientifique. En 1852, on vit surgir une foule de mémoires sur ce sujet. Sous les motifs d'économie et d'hygiène, c'est la doctrine catholique qui était visée, comme aujourd'hui.

Ce ne fut toutefois que dans le dernier quart du XIX^e siècle que l'idée de la crémation prit quelque consistance en Europe, lorsque les sociétés de la Franc-Maçonnerie obtinrent des gouvernements la reconnaissance officielle de ce rite. C'est en Italie que s'ouvrit la campagne ; la première



crémation eut lieu à Milan le 22 janvier 1876.

Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, rapportait en 1887 un passage d'une circulaire des Francs-Maçons : « Nous devons employer tous les moyens pour répandre l'usage de la crémation. L'Eglise, en défendant de brûler les corps, affirme ses droits sur les vivants et les morts, sur le vulgaire, les vieilles croyances aujourd'hui dissipées à la lumière de la science, touchant l'âme spirituelle et la vie future ».

C'est dans une intention sectaire de substituer au symbolisme spiritualiste et chrétien de l'inhumation un symbolisme matérialiste et païen, que la crémation est promue.

Pour quels motifs veut-on revenir à cette méthode ?

L'incinération est un rite funéraire largement pratiqué dès la préhistoire.

Affirmation totalement gratuite ; l'incinération, nous l'avons vu, n'apparaît qu'aux périodes de décadence.

La crémation est plus hygiénique, car moins polluante.

L'argument ne vaudrait que pour les villes. Cependant, il n'y a aucune preuve qu'une agglomération de tombes ait été cause de mortalité ! Par contre, certains s'interrogent sur les nuisances que pourraient provoquer les fumées des crématoires...

La crémation laisse la Terre aux vivants :

L'argument ne vaut encore que pour les grandes villes, mais il est sans objet. Nous avons aujourd'hui tous les moyens d'exploiter les sous-sols si c'était vraiment nécessaire. Comment firent les premiers chrétiens ? Et d'ailleurs, dire que « que les morts s'étaient alors que les vivants s'entassaient » est faux...

La crémation est une question de décence et de respect aux morts.

Qu'y a-t-il de décent et de respectueux à brûler le corps de sa propre mère, de son époux ou de ses enfants ? Habituellement on brûle ce qu'on ne veut plus !

On parle de « souvenir pur » de l'incinération. Il faut quinze ans sous terre, soixante-quinze minutes par auto-combustion dans un four préchauffé

à 800°. Je dirai plutôt un oubli rapide, mais un peu chaud et cuisant !

La crémation est moins onéreuse que l'inhumation.

Préchauffer un four à 800°C demande un équipement lourd et une énergie considérable. De plus, la crémation pour un corps dure une bonne heure, ce qui n'est pas gratuit. Reste le prix de la tombe ; mais il a toujours été possible de faire une tombe pour toute une famille, ce qui réduit notablement le prix de la place.

Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie l'Eglise pour refuser l'incinération ?

Au point de vue chrétien

Même si la crémation n'empêche pas la toute puissance de Dieu de reconstituer le corps pour la résurrection finale, elle favorise la perte de la Foi. A force de poser des actes impies, on en vient à changer les esprits.

Pour beaucoup, brûler les corps revient à croire qu'après la mort il n'y a plus rien. C'est la disparition totale de l'être aimé ; il ne peut être question de résurrection.

Le bon sens

Le simple bon sens nous apprend que violenter en quelque sorte le corps d'un défunt en le brûlant, est un profond irrespect, un manque d'humanité.

Il faut laisser faire la nature.

Un jour, on a le corps du défunt dans son intégrité, tel qu'on l'a connu, et le lendemain, un amas de cendres qui pourraient aussi être celles de n'importe qui, ou pire encore de n'importe quoi...

La sainte Ecriture :

✘ Dans la Genèse, Dieu prononce cette sentence à l'égard d'Adam : « Tu retourneras à la terre dont tu as été tiré » (Gen. III,19).



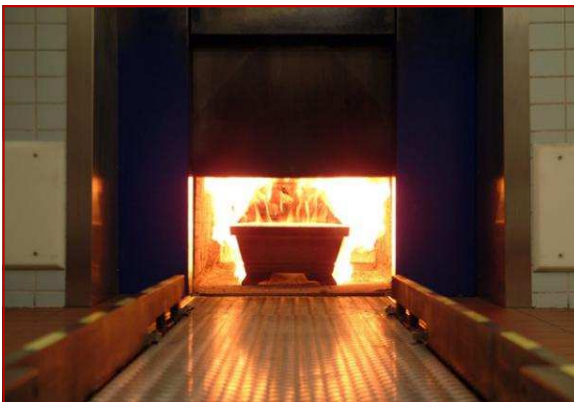
- ❖ L'ensevelissement de Lazare et du Christ ne laisse aucun doute sur le respect dû aux cadavres (Jean XI, 1-54 ; Luc XXIII, 33-56), puisque nos corps sont les temples du Saint-Esprit.
- ❖ Saint Paul enseigne l'union mystique du chrétien et de Jésus-Christ : « enseveli comme Lui, il ressuscitera à son tour comme Lui » (Rom. VI, 4-6).
- ❖ Or l'inhumation est une image vivante de cette identification morale de Notre Seigneur et des catholiques : l'Eglise confie à une terre bénie (le cimetière) les restes mortels des membres du Christ en vue du jour de la résurrection, comme autrefois Notre Seigneur fut placé dans le tombeau, en attendant sa résurrection glorieuse (I Cor. XV, 42).

Quelle est donc la discipline traditionnelle de l'Eglise ?

En présence des manœuvres auxquelles se livraient certains hommes recrutés spécialement parmi les membres des sectes maçonniques pour remettre en honneur les pratiques païennes de la crémation, l'Eglise réagit avec une grande vigueur.

Le Saint-Office condamna les « sociétés d'incinération » dès le 12 janvier 1870. Les principaux décrets sont ceux des 19 mai et 15 décembre 1886, et l'Instruction du Saint-Office du 19 juin 1926. L'Eglise considère la pratique de l'incinération des cadavres comme « une pratique barbare, qui répugne non seulement à la piété chrétienne, mais aussi à la piété naturelle envers les corps des défunts et que l'Eglise, depuis ses origines, a constamment proscrite. »

Le pape Pie XI écrit : « La crémation, ce rite barbare, impie et scandaleux, est gravement illicite ».



Le canon 1203 du Code de droit canon promulgué en 1917 résume la position de l'Eglise et y ajoute des sanctions :

I° - Les corps des fidèles défunts doivent être ensevelis, leur crémation étant réprouvée.

II° - Il est interdit d'utiliser pour les cadavres le

procédé de la crémation. Si quelqu'un a prescrit que son corps soit livré à la crémation, il est illicite d'exécuter cette volonté. Si elle est insérée dans un contrat, un testament ou un acte quelconque, elle doit être tenue pour non écrite.

Le canon 1241 rappelle : « Sont privés de sépulture ecclésiastique, de messe publique, ceux qui ont demandé que leur corps soit livré à la crémation ».



Mais il semble que ces règles ne soient plus en vigueur ?

Au début de l'année 1963, le Saint-Office fut sollicité pour reconsidérer la question de la crémation. Et il en résulta dans le Code promulgué par Jean-Paul II en 1983 cette nouvelle loi :

- L'Eglise recommande vivement que soit conservée la pieuse coutume d'ensevelir les corps des défunts ; cependant elle n'interdit pas l'incinération, à moins que celle-ci n'ait été choisie pour des raisons contraires à la doctrine chrétienne (canon 1176 § 3).

Quel parti prendre alors ?

Cette attitude contradictoire du code de 1983 avec la tradition constante de l'Eglise reflète malheureusement le modernisme qui consiste à vouloir plaire aux hommes et non plus à Dieu.

Dans la pratique, je me poserai ces questions :

- ✘ Est-ce que je veux ressembler à Jésus qui a été enseveli ?
 - ✘ Est-ce que je veux m'identifier à tous ces Saints qui ont manifesté leur foi dans la doctrine constante de l'Eglise ? Jusque dans la mort ?
- OU :
- Est-ce que je veux ressembler au démon qui brûle en enfer ?
 - Est-ce que je me comporterai comme un païen ou un anti-chrétien ?

A vous de choisir le camp de Dieu ou celui de Satan ! Pour moi, c'est déjà fait...